

# LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

N° 55 - Janvier 2006

Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte

Association agréée - Arrêté Préfectoral du 22 juin 1978

Site internet : [www.sauvparcml.asso.fr](http://www.sauvparcml.asso.fr) • e-mail : [contact@sauvparcml.asso.fr](mailto:contact@sauvparcml.asso.fr)

*Nous voyageons ensemble passagers d'un étroit vaisseau appelé Terre, tributaires pour notre survie de ses fragiles ressources. De notre vigilance, de nos efforts, et par-dessus tout de notre amour, dépend le salut de cette vulnérable embarcation.*

D'après Allal Stevenson.

Le Conseil d'Administration de la Sauvegarde  
vous présente tous ses meilleurs vœux pour 2006

## édito



Chers amis,

Malgré l'article paru dans les pages centrales de notre Flash n° 38 de février 2000, bon nombre d'habitants de Maisons-Laffitte et surtout du Parc, confondent encore notre Association avec l'Association Syndicale du Parc (ASP). Nous avons donc jugé utile, après 5 ans, de rappeler ce qui distingue LA SAUVEGARDE de l'ASP, leur objet social, leurs prérogatives, leurs objectifs. Vous trouverez donc ces renseignements en pages centrales 2 et 3 du présent Flash.

Notre association possède depuis 5 ans un nombre croissant d'adhérents en ville, car chaque fois que nous en avons la possibilité, nous distribuons nos Flashs dans toute la commune.

Nous appelons tous les Mansonnien(ne)s à se joindre à nos actions de protection de l'environnement, car le Parc de Maisons-Laffitte, lieu de promenade et de repos pour tous, c'est aussi le leur.

Ce premier flash 2006 a donc la volonté de porter à la connaissance de tous ceux qui ne le savent pas encore, ou l'ont oublié et des nouveaux habitants, les différences de compétences entre ces associations locales. Chacune a son objet social et porte des idées qui conformément à cet objet, sont susceptibles de se concrétiser par la suite.

C'est ainsi que dans la commune, l'ASP et LA SAUVEGARDE, jouent, chacune en fonction de ses attributions légales et statutaires, un rôle susceptible de modeler l'avenir de notre ville.

*Au nom de notre Conseil d'Administration et en mon nom personnel, je tiens à vous remercier de votre confiance et vous renouveler nos vœux pour 2006.*

*Avec mes meilleurs sentiments.*

Le Président  
J.-C. GOAS



Photo : Marine Archambault/LE FIGARO avec son aimable autorisation  
Le FIGARO SCOPE - semaine du 23 au 29 juin 2004

### LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

Directeur de la publication : J.-C. GOAS • Rédacteur en chef : P. HOREL

• Secrétariat de rédaction : Arlette BARROIS

Conception - Impression : CRIS

Siège social : Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte  
21 ter, rue Eglé - 78600 Maisons-Laffitte

Correspondance : BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte - Téléphone / Fax : 01 39 62 68 11

Site : [www.sauvparcml.asso.fr](http://www.sauvparcml.asso.fr)

e-mail : [contact@sauvparcml.asso.fr](mailto:contact@sauvparcml.asso.fr)

### LA SAUVEGARDE

Membre d'honneur : M. G. POISSON - Présidents d'honneur : M. J. ZERMATI, M. J.-C. VASNIER

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. J.-C. GOAS - Vice-Président : M. P. HOREL - Secrétaire général : M. C. BLANCHON

Trésorier : M. C. MARC

Membres : Mmes A. BARROIS, C. PIRE ; MM. M. ARNOLD, M. BEJOT, S. GODAERT, M. JOUANNE, G. LOBEL, J.-L. RIETER, M. TIBERNI, O. DE VOS

## L'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte

**1 - Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901.**

**2 - Son objet social :**

L'Association a pour but notamment :

- de conserver au Parc de Maisons-Laffitte son caractère historique et résidentiel...,
- de protéger les espaces verts (limitation des constructions, élimination du bruit, des odeurs et des dangers d'une circulation automobile croissante...),
- de veiller à l'application des mesures réglementaires existantes,
- de préserver les activités hippiques,
- de participer avec les autorités concernées à l'élaboration des plans d'urbanisme.

**3 - Ses Membres :**

Toute personne physique ou morale qui souscrit à l'objet social de l'Association... et qui verse une cotisation.

**«La SAUVEGARDE», Créée en 1963, elle a reçu en 1978, il y a 27 ans, la qualification d'Association agréée par le ministère de l'Environnement réservée aux associations dont l'action est jugée sérieuse et conforme à l'intérêt général.**

**Voici l'Arrêté préfectoral :**

**Article unique :** «L'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Maisons-Laffitte, est agréée au titre de l'article L 161-1 du code de l'urbanisme et de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, dans les limites de la commune de Maisons-Laffitte.

**Le PREFET, Jean BRENAS»**

**Les conditions d'obtention de l'agrément :**

Pour qu'une association soit agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement, elle doit satisfaire à un certain nombre de dispositions, dont deux essentielles :

- Exercer depuis au moins trois ans, après sa déclaration en préfecture, son activité statutaire dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement (Art. L 252 du code rural).

### Un Président : J.-C. GOAS



- Justifier d'un fonctionnement conforme à ses statuts à la date de la demande d'agrément et de garanties suffisantes d'organisation à cette même date (nombre suffisant de cotisants, régularité de fonctionnement, des comptes, nature et importance des activités pratiquées ou des publications...)

(Articles R. 252-2 et 252-3 du code rural).

**4 - Ses dirigeants :**

De 10 à 20 membres au conseil d'administration (aujourd'hui 15). Un président nommé par le conseil d'administration.

**5 - Ses actions principales :**

- Inscriptions et classements d'édifices dans le cadre de servitudes de protection de monuments historiques au titre de la loi du 31 décembre 1913.
- Inscriptions et classements de sites et monuments naturels au titre de la loi du 2 mai 1930 (Exemple : classement des voies et réserves du Parc le 6 octobre 1989).
- Lutte pour la suppression des nuisances (station Seine-Aval d'épuration des eaux usées du SIAAP) - aériennes (aéroport de Roissy-Charles de Gaulle).
- Lutte pour le respect des règles d'urbanismes
- Lutte pour le respect de l'environnement.

**6 - Ses moyens d'information :**

Les «Flashes» (deux à trois par an), notre dépliant, des publications diverses dans les médias et de plus en plus notre site internet (où plus d'une centaine d'internautes adhérents reçoivent directement nos informations par e-mail).

**7 - Ses ressources :**

Les cotisations des adhérents et les dons.

## L'Association Syndicale du Parc de Maisons-Laffitte (ASP)



**1 - Association Syndicale autorisée (ASA), sous tutelle de Monsieur le Préfet des Yvelines. Elle a été créée dans le cadre des dispositions de la loi du 21 juin 1865.**

C'est une association de propriétaires, à notre connaissance la plus importante en France par le nombre de ses associés. **Elle a le caractère d'établissement public administratif.**

**2 - Son objet social (article 2 des statuts) :**

«1) Cette association syndicale a pour objet d'assurer l'exécution des travaux relatifs à l'entretien, à l'amélioration, aux embellissements de toute nature des chemins, routes, allées cavalières, places, squares, bassins, avenues, réserves foncières et autres accessoires du Parc de Maisons-Laffitte, ainsi que tous aménagements favorisant la promenade, le repos et l'agrément des résidents.

2) Elle assurera la gestion et la garde de ces aménagements, en réglera l'utilisation, **VEILLERA À L'EXÉCUTION DES DISPOSITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU 16 FÉVRIER 1834 et de tous les règlements édictés, pour lui permettre de réaliser son objet».**

La superficie totale du Parc incluse dans la limite du périmètre tracé sur le plan

### Un Président-Directeur : Claude GIRAUD



annexé aux statuts de 1969 est de 389 ha environ, y compris celle de l'hippodrome (82 ha). Elle se répartit en **deux grandes catégories** selon la qualité des propriétaires respectifs :

- la 1ère comprend 86,5 ha d'avenues et places, 35,5 ha de réserves boisées, 17 ha loués à la société hippique France-Galop et 9,5 ha utilisés pour le Parc des sports, la

chapelle destinée au culte catholique, **soit au total 130 ha et appartient en propre à l'ASP.**

- la 2e, plus importante, soit 177 ha, plus 82 ha pour l'hippodrome, ensemble 259 ha, **appartient à des particuliers, personnes physiques ou morales** (associations hippiques par exemple) ou à des collectivités publiques comme la commune.

**3 - Ses membres :**

Près de 9.000 habitants vivent dans le Parc soit 40 % des 22.258 habitants dernièrement recensés dans la commune. Avec 389 ha, le Parc couvre près de 60 % des 685 ha de superficie de la commune. **Sont obligatoirement membres de l'ASP tous les titulaires de biens situés à l'intérieur du périmètre de l'ASP, soit plus de 3.000 aujourd'hui.**

*L'histoire de l'ASP est plus que centenaire...de l'origine du cahier des charges de Jacques Laffitte en 1834 à nos jours, 171 ans se sont écoulés. L'ASP a été reconduite en 1969 pour une durée illimitée, avec de nouveaux statuts, le cahier des charges de Jacques Laffitte, acte judiciaire de droit privé, est toujours en vigueur.*

**4 - Ses dirigeants :**

Elu par l'assemblée générale, un conseil Syndical composé de 12 syndics, 2 syndics suppléants + 2 syndics désignés par la municipalité. Un Président Directeur nommé par le conseil syndical.

**5 - Ses moyens d'information :**

La lettre «Le Parc actualité» distribuée dans le périmètre de l'ASP et aux associés habitant hors du Parc.

**6 - Ses ressources :**

Son budget équilibré par définition, est présenté et exécuté selon les règles de la comptabilité publique. La part la plus importante des ressources provient des taxes syndicales payées par les propriétaires associés (67 %), des recettes provenant des locations de produits domaniaux et autres locations (circulation des chevaux...), des subventions suivant les conventions en vigueur réglementant les rapports financiers avec la commune (travaux de voirie financés par la ville à 80 %, assainissement, éclairage...).

Nous pensons que les indications ci-dessus vous aideront à mieux comprendre ce qui différencie notre association avec l'Association Syndicale du Parc. Vous pourrez obtenir de plus amples renseignements concernant l'ASP auprès de son secrétariat au 13, avenue CUVIER dans le Parc. Tél. 01 39 62 01 50

## L'ASP et LA SAUVEGARDE : 42 ans de relations amicales

Notre association et l'ASP ont, au moins, un objectif commun, lutter contre les atteintes à notre environnement résultant principalement d'une densification urbaine croissante. Il existe cependant entre elles, une différence fondamentale quant à la façon de l'atteindre. En effet, **l'ASP est soumise à trois contraintes** qu'elle ne peut négliger :

- Etablissement public administratif, elle est sous la tutelle étroite du Préfet des Yvelines.
- Elle doit assurer l'exécution et le financement des travaux d'entretien du Parc, ce qui est sa mission principale, mais ses ressources propres n'y suffisent pas, car les voies du parc sont ouvertes à la circulation publique. Elle est obligée d'obtenir de la commune surtout, des subventions pour réaliser l'équilibre de son budget.
- Elle doit enfin agir dans le cadre relativement étroit du respect des dispositions du cahier des charges de J. LAFFITTE.

**La SAUVEGARDE, pour sa part n'a pas ces contraintes :**

- Elle peut agir d'une façon beaucoup plus large, rapide, souple et systématique et a, en conséquence, érigé en axiome son soutien à l'ASP. Celle-ci de son côté, a respecté jusqu'à ce jour ce contrat tacite en soutenant pour sa part, autant que cela lui était possible, le combat que nous menons.

*La répartition des tâches a donc été résolue efficacement depuis maintenant plus de 42 ans.*

*Pour notre part, nous continuerons dans cette voie.*



Janvier 1984 : Des générations de présidents de l'ASP, de gauche à droite : J.-C. GOAS, Président d'honneur, C. GIRAUD, Président, R. WAGREZ, Président honoraire

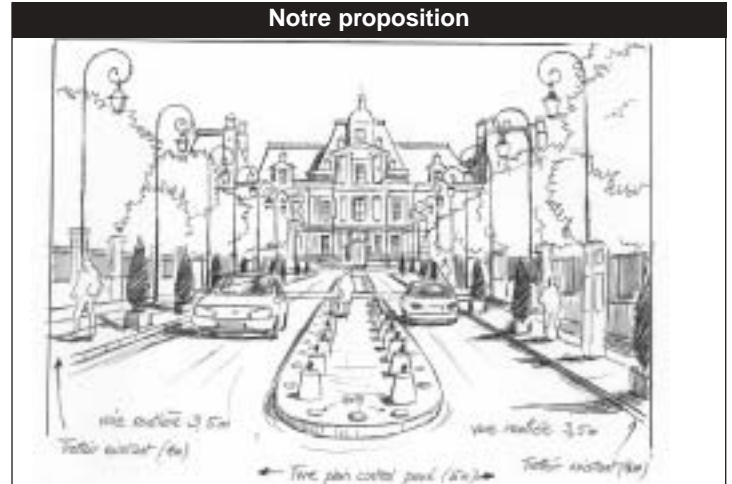
# Où en sont nos idées ?

## Face au Château : l'avenue du Général-Leclerc - notre Flash n° 51



Etat actuel

Aucune étude n'a été faite à ce jour par la ville. Nous insistons, mais il faudra vraisemblablement attendre la réalisation du parking prévu sous la place du marché.



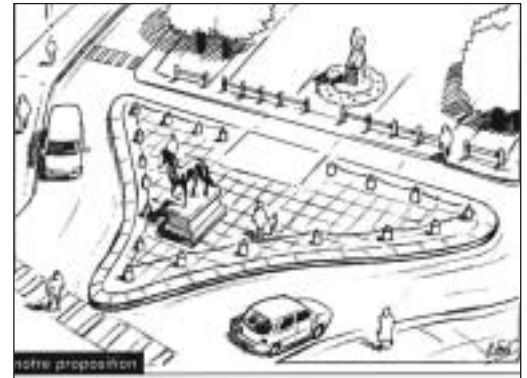
Notre proposition

## L'entrée du Parc - notre Flash n° 51



Etat actuel

Aucune étude n'a été proposée par l'ASP, qui avec la seconde tranche de la reconstruction arborée de l'avenue EGLE, qui débutera dans quelques jours entre l'entrée du Parc et la place du Château, devrait **compléter l'embellissement de cette entrée par celui de l'environnement complet de l'entrée du Parc.**



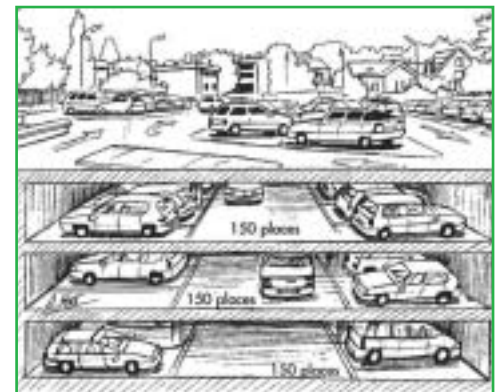
Notre proposition

## Le parking sous la Place du marché - notre Flash n° 51 le Maire J. Myard a retenu notre idée

Que proposeriez-vous en surface au-dessus du parking ?

- Des logements d'habitation en rapport avec l'environnement existant ?
- Une infrastructure d'activités avec des espaces de loisirs verts et récréatifs, complétant ceux de l'avenue de Longueil et du marché, apportant une vie nouvelle au quartier ?
- Un lycée privé avec à terme 900 élèves, comme le propose le Maire (le lycée privé prévu sur le site des berges de Seine nécessitait 5.789 m2 de SHON selon le permis déposé en mairie le 22 juillet 2004).
- Autres propositions ?

Nous serions heureux de recevoir vos suggestions.



**Cher(e)s ami(e)s de l'Association,**  
**n'oubliez pas le règlement de votre cotisation 2006 - 25 € minimum**

*Merci à tous ceux qui l'ont déjà fait, parfois généreusement*  
**BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT 2006**

à envoyer à :

**Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte**  
BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte Cedex

Nom, Prénom : .....  
Demeurant à : .....  
..... Téléphone / Courriel : .....

adhère à l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte, agréée par la préfecture des Yvelines  
et adresse à l'Association un chèque de € (25 € mini)  
Signature

Pour tout chèque reçu d'un minimum de 30,50 € il sera adressé à tout nouvel adhérent,  
un livre (deuxième édition) de Georges Poisson, Conservateur Général du Patrimoine,  
De Maisons-sur-Seine à Maisons-Laffitte.

Les cotisations annuelles et les dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

**AGO**  
**du 19 novembre 2005**  
**Prenez connaissance**  
**du rapport d'activité**  
**sur notre site internet**  
**www.sauvparcml.asso.fr**